



## succession après le décès du père

Par **ange34**, le **14/07/2020** à **17:56**

bonjour

suite au décès de notre père, ma mère a-t-elle tous les droits vu qu'ils s'étaient donné au dernier vivant ou doit-elle nous informer mes 2 sœurs et moi-même avant de vendre quelque chose appartenant en partie à notre père?

Par **youris**, le **14/07/2020** à **18:10**

bonjour,

la donation au dernier vivant indique très souvent que le conjoint décédé donne l'usufruit de sa succession à son conjoint survivant, les enfants héritiers réservataires recevant la nue-propriété de cette succession.

suivant l'actif de la succession, il faut faire une déclaration au trésor public; s'il y a des biens immobiliers dans la succession du défunt, le recours à un notaire est nécessaire pour les mutations immobilières.

salutations

Par **Visiteur**, le **14/07/2020** à **22:59**

Bonjour

[quote]

doit-elle nous informer mes 2 sœurs et moi-même avant de vendre quelque chose appartenant en partie à notre père?

[/quote]

Oui, si vous êtes nus-propriétaires en partie, la vente requiert votre accord.